

**DEPARTEMENT DU NORD**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**  
-----

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le huit avril , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 2 avril 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de membres**

- > en exercice : 27
- > Présents : 25
- > Votants : 25

**Présents :**

Madame LUCAS Maryline – Maire  
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - LAHSEN BEN  
BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette –  
CARRE Odilon – Adjoints  
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT  
Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - CANIVET Bertrand –  
EZAHOUID Mohamed (arrivé au point n° 3) - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE  
Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice.

**Absents ayant donné procuration**

Monsieur SAENEN Romuald à Monsieur DOISY Bernard  
Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon  
Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine  
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame LUCAS Maryline  
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston  
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

**Excusé :**

Monsieur EZAHOUID Mohamed (jusqu'au point n° 2)

**Absents :**

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAMBERT Gaston

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD –  
MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE  
DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ,  
Vu le Code de la commande publique,

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;*

*Considérant l'opportunité la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*

*Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;*

*Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*Décide :*

*De donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.*

*La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.*

*Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :*

- *Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).*
- *Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.*

*Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.*

*Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises la commune l'établissement demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.*

*Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du 8 avril 2024.*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*



*Le Secrétaire de séance,  
Gaston LAMBERT*



*Le Maire de la Commune de GUESNAIN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte après télétransmission en Sous Préfecture de DOUAI le 15/4/2024 et publication le 15/4/2024*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS,*

